



MaPrimeRénov' Sérénité



Qu'est-ce que c'est ?

- 👉 Fusion entre "Habiter mieux sérénité" et MaPrimeRenov → faciliter l'accès aux aides financières + faciliter la compréhension des aides disponibles
- 👉 Conseil et aide financière pour assister les ménages qui ont des ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique globale de leur logement

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Qui peut en bénéficier ?

- 👉 Les ménages aux moyens modestes et très modestes
- 👉 Les propriétaires occupant un logement individuel
- 👉 Les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Pour quels types de logement ?

👉 Seulement les logements de plus de 15 ans sont éligibles à cette aide

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Pour quels types de travaux ?

- 👉 Les travaux envisagés doivent permettre au logement de faire un gain énergétique de 35 % minimum

Attention : Les travaux doivent être réalisés obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié

Montant de l'aide

Le montant de cette aide dépend du montant des revenus de l'ensemble du ménage. Les revenus retenus sont ceux de l'année N-1.

Pour les ménages aux **revenus modestes**, l'Anah prend en charge **35 %** du montant total des travaux (HT) ; une aide de **12 250 €** maximum sera versée.

Pour les ménages aux **revenus très modestes**, l'Anah prend en charge **50 %** du montant total des travaux (HT) ; une aide de **17 500 €** maximum sera versée.

Vous pouvez cumuler cette aide avec deux bonus :

- Le **bonus sortie de passoire thermique** → si votre logement avait une étiquette énergétique F ou G avant les travaux et qu'il passe au minimum à E (+ 1 500 €)
- Le **bonus bâtiment basse consommation (BBC)** → si votre logement après les travaux obtient une étiquette énergétique A ou B (+ 1 500 €)

Montant de l'aide

Plafonds des ressources (2023)

Foyer fiscal	Revenus très modestes		Revenus modestes	
	Île-de-France	Autres régions	Île-de-France	Autres régions
1	22 461 €	16 229 €	27 343 €	20 805 €
2	32 967 €	23 734 €	40 130 €	30 427 €
3	39 591 €	28 545 €	48 197 €	36 591 €
4	46 226 €	33 346 €	56 277 €	42 930 €
5	52 886 €	38 168 €	64 380 €	48 930
Par personne supplémentaires	+ 6 650 €	+ 4 813 €	+ 8 097 €	+ 6 165 €

Quelles sont les démarches à effectuer ?

👉 Demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec :

- 👉 Le Chèque Énergie
- 👉 L'Éco-Prêt à taux zéro (Éco PTZ)
- 👉 Certificat d'Économie d'énergie (CEE)
- 👉 L'aide Coup de pouce Chauffage
- 👉 L'aide Coup de pouce Rénovation
- 👉 Les aides financières des collectivités locales
- 👉 Le taux de TVA réduit à 5,5 %



**Pour plus d'informations sur l'aide financière MaPrimeRenov
Sérénité, n'hésitez pas à nous contacter !**

www.nant-artisans.com

